

**MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL
À DURÉE INDÉTERMINÉE**
(à conserver par l'employeur)

ENTRE L'EMPLOYEUR :

M., M^{me}, M^{lle} (NOM) PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITÉ

N° D'IMMATRICULATION U.R.S.S.A.F. CODE NAF : 95 OZ

ET LE SALARIÉ :

M., M^{me}, M^{lle} (NOM) PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITÉ

N° D'IMMATRICULATION SÉCURITÉ SOCIALE

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.

Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

- Retraite : IRCEM Retraite.
- Prévoyance : IRCEM Prévoyance.

1. DATE D'ENTRÉE

Durée de la période d'essai :

Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

2. LIEU HABITUEL DE TRAVAIL

Autre(s) lieu(x) :

Si le salarié est appelé à travailler sur un lieu autre que celui habituel, un accord entre employeur et salarié fixera les modalités particulières.

3. NATURE DE L'EMPLOI :

Description du poste :

Emploi :

Voir article 2 « classification ».

Niveau de qualification :

(S'il y a lieu, caractéristiques ou exigences particulières de l'emploi).

4. HORAIRE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE : heures

Pour les postes d'emploi à caractère familial, préciser :

- Nombre d'heures de travail effectif : heures

- Nombre d'heures de présence responsable heures correspondant à heures de travail effectif.
Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.

S'il y a lieu, préciser : planning, présence de nuit... :

Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier :

5. REPOS HEBDOMADAIRE :

Préciser le jour habituel de repos hebdomadaire :
S'il y a lieu, modalités particulières.

6. JOURS FÉRIÉS :
Prévoir les jours fériés travaillés le cas échéant.

7. RÉMUNÉRATION À LA DATE D'EMBAUCHE :

Salaire brut horaire : correspondant à un salaire net horaire :

- Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales.
- Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales.

Assiette des cotisations (1) : Réel Forfait

Conduite automobile

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette :

En cas de paiement par Chèque emploi service universel, le salaire horaire net ou le salaire mensuel net est majoré de 10 % au titre des congés payés.

8. CONGÉS PAYÉS :

Délais de prévenance à préciser
Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

9. CLAUSES PARTICULIÈRES

Congés liés aux contraintes particulières de l'employeur :

Évolution possible des tâches, des horaires :

Logement de fonction, etc. :

À le

Signature de l'employeur :

Signature du salarié :

(1) Le choix de l'option (réel ou forfait) résulte d'une entente entre l'employeur et le salarié.

Au réel : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé (le salarié dispose d'une couverture sociale plus large). Les employeurs choisissant cette option bénéficient d'un allègement de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Au forfait : les cotisations sont calculées sur la base du Smic horaire majoré de 10% au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées. Le salarié dispose d'une couverture sociale minimale.

**MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL
À DURÉE INDÉTERMINÉE**
(à remettre à votre salarié)

ENTRE L'EMPLOYEUR :

M., M^{me}, M^{lle} (NOM) PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITÉ

N° D'IMMATRICULATION U.R.S.S.A.F. CODE NAF : 95 OZ

ET LE SALARIÉ :

M., M^{me}, M^{lle} (NOM) PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITÉ

N° D'IMMATRICULATION SÉCURITÉ SOCIALE

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.

Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

- Retraite : IRCEM Retraite.
- Prévoyance : IRCEM Prévoyance.

1. DATE D'ENTRÉE

Durée de la période d'essai :

Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période.

2. LIEU HABITUEL DE TRAVAIL

Autre(s) lieu(x) :

Si le salarié est appelé à travailler sur un lieu autre que celui habituel, un accord entre employeur et salarié fixera les modalités particulières.

3. NATURE DE L'EMPLOI :

Description du poste :

Emploi :

Voir article 2 « classification ».

Niveau de qualification :

(S'il y a lieu, caractéristiques ou exigences particulières de l'emploi).

4. HORAIRE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE : heures

Pour les postes d'emploi à caractère familial, préciser :

- Nombre d'heures de travail effectif : heures

- Nombre d'heures de présence responsable heures correspondant à heures de travail effectif.
Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.

S'il y a lieu, préciser : planning, présence de nuit... :

Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier :

5. REPOS HEBDOMADAIRE :

Préciser le jour habituel de repos hebdomadaire :
S'il y a lieu, modalités particulières.

6. JOURS FÉRIÉS :
Prévoir les jours fériés travaillés le cas échéant.

7. RÉMUNÉRATION À LA DATE D'EMBAUCHE :

Salaire brut horaire : correspondant à un salaire net horaire :

- Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales.
- Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales.

Assiette des cotisations (1) : Réel Forfait

Conduite automobile

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette :

En cas de paiement par Chèque emploi service universel, le salaire horaire net ou le salaire mensuel net est majoré de 10 % au titre des congés payés.

8. CONGÉS PAYÉS :

Délais de prévenance à préciser
Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

9. CLAUSES PARTICULIÈRES

Congés liés aux contraintes particulières de l'employeur :

Évolution possible des tâches, des horaires :

Logement de fonction, etc. :

À le

Signature de l'employeur :

Signature du salarié :

(1) Le choix de l'option (réel ou forfait) résulte d'une entente entre l'employeur et le salarié.

Au réel : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé (le salarié dispose d'une couverture sociale plus large). Les employeurs choisissant cette option bénéficient d'un allègement de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Au forfait : les cotisations sont calculées sur la base du Smic horaire majoré de 10% au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées. Le salarié dispose d'une couverture sociale minimale.